

L'an deux mil seize le vingt-six mai, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, M. Eric DEZELLUS, Mme Florence DE MENECH, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, M. Henri PREUD'HOMME, Mme Betty SOMON, Mme Claire VALTIER.

Présent à partir de la délibération n° 2016/35 : "Travaux mairie : sas dans l'entrée" : M. Marie-Jean DOUYERE.

Présente à partir de la délibération n° 2016/38 : "Création d'un poste en Emploi d'Avenir à la voirie" : Mme Catherine AUZERAIS-MUTA.

M. Henri PREUD'HOMME a été nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Reversement des excédents du Budget Annexe de l'Assainissement 2016 sur le Budget Principal 2016 de la Commune
- Travaux mairie : sas dans l'entrée
- Bornage de la Croix Coq : choix du devis
- Terrain multisports et aire de jeux de la Liberté : financement participatif
- Création d'un poste en Emploi d'Avenir à la voirie
- Questions diverses

REVERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2016 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2016 DE LA COMMUNE

M. le Maire indique au conseil municipal que :

- L'excédent dégagé au Budget Annexe de l'Assainissement est exceptionnel
- Les plus-values nettes de cessions en investissement ont été affectées et le besoin de financement dégagé par la section d'investissement a été couvert,
- Les excédents ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisés à court terme.

En conséquence, il demande au conseil municipal l'autorisation de reverser les excédents du Budget Annexe de l'Assainissement, d'un montant de 300 000 €, au Budget Principal de la commune.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à cette opération pour un montant de 300 000 €.

TRAVAUX MAIRIE : SAS DANS L'ENTREE

Mme Caroline PERREU présente au conseil municipal les devis suivants :

	Avec porte manuelle	Avec porte automatique
- Entreprise Rocher	8 911,20 € TTC	Option non proposée
- Entreprise Jador	10 188,00 € TTC	13 536,00 € TTC
- Entreprise Metallu	8 368,02 € TTC	10 357,58 € TTC

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le devis de l'entreprise Metallu, avec la porte automatique, soit un montant de 10 357,58 € TTC, et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

BORNAGE DE LA CROIX COQ : CHOIX DU DEVIS

M. Marie-Jean DOUYERE présente au conseil municipal deux devis pour le bornage de la Croix Coq, c'est-à-dire entre le CR n° 10, les parcelles ZD 16 et 26 d'une part et les parcelles riveraines d'autre part depuis la voie communale n° 34 jusqu'à la parcelle ZD 22 :

- CALDEA	3 594 € TTC
- EUCLYD EUROTOP	2 880 € TTC

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit le devis de la société EUCLYD EUROTOP et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

TERRAIN MULTISPORTS ET AIRE DE JEUX DE LA LIBERTE : FINANCEMENT PARTICIPATIF

M. le Maire explique au conseil municipal les modalités requises pour la souscription d'un financement participatif afin de permettre la réalisation du terrain multisports et de l'aire de jeux de la Liberté.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à recourir à ce type de financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR A LA VOIRIE

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1. : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2016 :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdomadaire	Rémunération brute mensuelle
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des voiries, des espaces verts et du jardin public - aide à la préparation des événements et manifestations publiques - entretien des bâtiments communaux - menues tâches diverses 	35 h	1 466,64 € *

Article 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

* SMIC au taux d'aujourd'hui

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Henri PREUD'HOMME

Betty SOMON

Claire VALTIER